ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 632

présenté par
M. Odoul, M. Gery, Mme Bouquin, M. Mauvieux, M. Baubry, Mme Lechon, M. Amblard, M. Villedieu, Mme Bamana, M. Marchio, Mme Griseti, Mme Joncour, Mme Loir, M. Weber, M. Buisson, Mme Auzanot, M. Gabarron, M. Humbert, M. Monnier, M. Casterman, Mme Sicard, M. Rambaud, M. Lioret, M. Dufosset, Mme Hamelet, M. Giletti, M. Jolly, Mme Diaz, M. Lottiaux, Mme Levavasseur, M. de Lépinau, Mme Rimbert, M. Pfeffer, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Vos, Mme Lorho, M. Blairy, M. Dutremble, M. Frappé, Mme Laporte, M. Fouquart, Mme Dogor-Such, M. Meurin, Mme Florence Goulet, Mme Blanc, Mme Martinez, Mme Joubert, M. Patrice Martin, M. Le Bourgeois, Mme Robert-Dehault, Mme Pollet, M. David Magnier, M. Florquin, Mme Sabatini et M. Beaurain

---

ARTICLE 8 BIS

I. – À la fin, susbtituer aux mots :

« introduit dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des séances d'information sur le cycle de la vie et de la mort incluant le témoignage de bénévoles d'accompagnement des associations d'accompagnement reconnues, laïques, apolitiques et aconfessionnelles ».

les mots :

« peut, dans les programmes du lycée, prévoir des séquences d'enseignement sur le cycle de la vie, incluant une approche philosophique, scientifique et civique de la fin de vie ».

II. – En conséquence, compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces séquences sont exclusivement assurées par des enseignants, dans le respect du principe de neutralité, et ne peuvent en aucun cas faire intervenir des associations extérieures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à encadrer strictement l'éventuelle introduction de contenus relatifs à la fin de vie dans les programmes scolaires.
S'il devait être maintenu, malgré les nombreuses objections qu'il soulève, l'article initial doit être profondément révisé afin de prévenir tout excès, toute dérive militante, et toute exposition prématurée des élèves à des thématiques aussi sensibles.

Il paraît en effet totalement inacceptable que des enfants scolarisés en primaire, voire au collège, soient confrontés à des discours portant sur la mort médicalement assistée. L'âge, le degré de maturité, et la vocation même de l'enseignement fondamental s'y opposent formellement.

Dans l'hypothèse où cette disposition devait être conservée, elle doit être strictement cantonnée au cycle terminal du secondaire, c'est-à-dire aux classes de lycée, où les élèves disposent de la maturité nécessaire pour aborder ces sujets dans un cadre rigoureusement encadré.

Par ailleurs, le recours à des intervenants extérieurs, en particulier issus du tissu associatif, doit être expressément écarté. L'école de la République ne saurait devenir un espace d'influence pour des acteurs engagés dans des démarches militantes, quelle que soit leur orientation. Seuls les enseignants, garants du principe de neutralité, peuvent être légitimes pour aborder ces questions avec la distance et l'objectivité qu'elles requièrent.

Cet amendement vise donc à limiter les effets les plus préoccupants de l'article initial, qui mêle idéologie, émotion et confusion des rôles dans un cadre qui devrait rester exclusivement dédié à l'instruction et à la formation de l'esprit critique.